



Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique **SUCCESSOR 600**

de la société CHEMINOVA A/S.
enregistrée sous le n°2014-1621

Vu les conclusions de l'évaluation du 30 octobre 2015,

Le changement de classification du produit référencé ci-après **est accordé** et reporté à l'annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	SUCCESSOR 600
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CHEMINOVA A/S. PO Box 9 DK-7620 Lemvig DANEMARK
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	600 g/L - péthoxamide
Numéro d'intrant	2030419
Numéro d'AMM	2090096
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

25 FEV. 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouvelle classification du produit

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302 : Nocif en cas d'ingestion
Danger par aspiration, catégorie 1	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Irritant pour la peau, catégorie 2	H315 : Provoque une irritation cutanée
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Irritation oculaire, catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions.	